



Festival « Filmer le travail »

www.filmerletravail.org

2^{de} édition / Poitiers / 28 janvier au 6 février 2011

Appel à candidature / concours de scénarios

Règlement

- I. **La seconde édition du festival « Filmer le travail » aura lieu à Poitiers du 28 janvier au 6 février 2011**
- II. Le festival « Filmer le travail » organisé par l'association Filmer le travail, est une initiative de l'Université de Poitiers, de l'Espace Mendès France et de l'Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail en Poitou-Charentes (ARACT).

Filmer le travail a pour objectifs :

- De faire connaître à un public large la production cinématographique sur le thème du travail à un moment où on assiste à un retour du travail dans le cinéma, une multiplication des images et à une redéfinition des frontières entre réel et fiction.
- D'analyser et de dynamiser l'usage de l'image (fixe ou animée) en Sciences Sociales.
- D'ouvrir un espace de réflexion et de débat sur l'évolution et l'avenir du travail et du rapport qu'il entretient avec l'image.

- III. **Sont éligibles à la sélection du concours de scénarios les projets de documentaires de création.** Les projets de jeunes auteurs sont particulièrement bienvenus.

Ne seront recevables que les dossiers présentés par une société de production.

Les dossiers doivent comprendre un synopsis, un scénario, une note d'intention de réalisation et un c.v. de l'auteur.

La structure de production doit également fournir un plan de financement, un budget prévisionnel, une note de production et un c.v. de la société.

Le tout doit être présenté sous forme d'un dossier relié et en dix exemplaires

La structure de production ou de co-production doit se trouver sur le territoire français.

Ces scénarios doivent décrire et analyser le travail selon les principes énumérés dans l'appel à projets lié à ce règlement.

- IV. Les participants peuvent présenter plusieurs projets sous plis ou envois séparés.
- V. Les scénarios sélectionnés prévoient un tournage en numérique. Il n'y a pas de contrainte de durée.
- VI. Le participant déclare être l'auteur de l'œuvre inédite soumise, par ses soins, au concours de scénarios organisé par Filmer le travail.
- VII. Les scénarios doivent être rédigés en langue française.

VIII. Les dossiers d'inscription complets devront être réceptionnés à l'association Filmer le travail au plus tard le 19 novembre 2010. Le formulaire d'inscription des films, complété intégralement et signé, doit être adressé par courrier postal à l'association Filmer le travail. Un formulaire d'inscription par scénario doit être établi. L'envoi doit être accompagné de ce règlement signé et du dossier complet.

Un second exemplaire des documents doit être envoyé par mail (sauf le règlement)

Les documents envoyés ne seront pas renvoyés
Un courriel de confirmation de bonne réception des documents sera adressé à l'expéditeur.
Les auteurs et ayants droit s'engagent à ne pas retirer leur scénario de la compétition après confirmation de leur sélection.

- IX. Les frais d'envoi sont à la charge de l'expéditeur.
- X. La responsabilité de l'Association Filmer le travail et de ses partenaires ne saurait être engagée notamment quant à la perte lors de l'envoi des scénarios par les participants et quant à l'utilisation illégale que pourrait en faire des tiers.
- XI. Un jury indépendant composé de professionnels de l'image et de spécialistes du travail remettra le prix du Fonds pour l'Amélioration des Conditions de Travail (FACT) à l'issue du palmarès du festival « Filmer le travail ».

Ce jury effectuera une première sélection début janvier 2011 sur dossier et auditionnera les candidats retenus pendant le festival.

Un seul projet sera primé

Pour les projets non sélectionnés, l'information sera donnée par courriel

- XII. Le jury remettra le prix du Fonds pour l'Amélioration des Conditions de Travail (FACT) d'une valeur de 10 000 euros qui sera versé selon deux modalités :

- prix du scénario de 2 000 euros directement versé à l'auteur du scénario
- une ligne de crédit de 8 000 euros pour la société productrice du film pour soutenir la production du projet sous douze mois après la proclamation du prix

Le prix sera versé à la production par le FACT selon l'échéancier suivant : 50% à la signature de la convention et 50% à la remise du projet terminé.
Le FACT sera ainsi co-financeur du film.

Les ayants droit du scénario primé s'engagent à faire figurer sur

tout matériel publicitaire et promotionnel le libellé complet du prix reçu accompagné de la mention : « Festival Filmer le travail – Poitiers – 2011 »

- XIII. Le festival Filmer le travail s'engage à diffuser le film terminé lors d'une prochaine édition du festival.
- XIV. Les auteurs et ayants droit des scénarios primés donnent leur accord, à titre gracieux, pour que leur nom et tout extrait de leur œuvre puissent être, le cas échéant, utilisés à des fins promotionnelles et communiqués aux médias.
- XV. Les auteurs des projets sélectionnés bénéficieront d'un *pass festival* pour toute la durée de l'évènement.
- XVI. L'inscription et la participation au concours est gratuite mais implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.

**Ce règlement doit être signé et envoyé par courrier postal à l'association
Filmer le travail**

Je soussigné(e),

.....
.....

en qualité de :

Titre du scénario :

déclare avoir pris connaissance du règlement et m'engage à en faire respecter toutes les clauses.

Fait à

Date :

Signature

Filmer le travail

Espace Mendés France - BP 80964 - 86 000 POITIERS - FRANCE

festival@filmerletravail.org / www.filmerletravail.org

Tel : +33 (0)5 49 11 96 85 / + 33 (0)5 49 50 33 00 (Espace Mendès France)

Fax : +33 (0)5 49 41 38 56